



## MAIRIE

1 grande rue  
51240 Dampierre sur Moivre  
Tél / Fax 03 26 66 55 50  
[dsm512@wanadoo.fr](mailto:dsm512@wanadoo.fr)

### Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Pompiers en manœuvre

Commémoration du 8 mai

P - 3

Plantations

P - 4

Fête des voisins 2019

Recensement dès 16 ans.

## AGENDA

**Dimanche 9 juin**  
**Courtisols**  
**Parc Massez**  
**11h00 / 19h00**  
**Fête de l'Abeille**

**Vendredi 14 juin**  
**Dampierre**  
**Salle des fêtes**  
**19h30**  
**Fête des voisins**

**Vendredi 21 juin**  
**Marson**  
**Fêtes de l'école**  
**Arc en Ciel**  
**17h00**

## Le mot du maire

### TRANQUILLITE VACANCES

Les grandes vacances sont proches et la municipalité vous recommande de préparer votre absence à venir

Avant de partir dans quelques semaines :

Prévenez votre voisin pour qu'il surveille votre domicile, prévenez la Mairie...

Pensez à l'opération "TRANQUILLITE VACANCES"

Pour cela contacter la brigade de Gendarmerie de Courtisols qui vous donnera la marche à suivre.



Et surtout n'informez pas sur le net les individus mal intentionnés



Vous allez prendre la route soyez prudents et revenez nous en pleine forme !

### CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle habituelle à la Mairie de Courtisols.

### FETE DE L'ABEILLE A COURTISOLS

**COURTISOLS**  
**Parc Massez**

**5ème fête de l'abeille, du miel et de la biodiversité**

**9 juin 2019**  
**11h00 à 19h00**

- Observation de ruches et de ruchettes vitrées
- Démonstration d'extraction de miel (selon les conditions)
- Stands de produits locaux
- Présentation et vente des produits de la ruche
- Intervention du lycée de la nature et du vivant de Somme-Vesle
- Présence des croqueurs de pommes
- Découverte sur site de la biodiversité locale faune et flore avec Jérémy Miroir de «Miroir Environnement»

Entrée gratuite

Possibilité de restauration sur place, à partir de 11h - Buvette

A l'occasion des «Rendez-vous aux Jardins»

### GROUPE SCOLAIRE DE MARSON

**Vendredi 21 juin à partir de 17h00**

Parents, n'oubliez pas la fête des écoles et la remise des dictionnaires pour les parents concernés.

Venez nombreux, venez aider pour le montage et la tenue des stands.

Cette opération chaque année permet de récolter des fonds pour la coopérative scolaire ce qui permet le financement d'activité pour les enfants : sortie scolaires, voyages et bien d'autres choses...

Bien cordialement  
Votre Maire

*Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

## Le centre de secours de la Moivre recrute

Chaque année des volontaires atteignent la limite d'âge et les effectifs se réduisent.

Pour que le corps continue d'exister, pour le bien et l'avantage des habitants de la Moivre il faut que des volontaires se présentent et s'engagent pour les années à venir.

Une formation leur sera dispensée, formation qui leur sera utile dans de nombreux domaines aussi bien privés que professionnels.



## LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE LA MOIVRE EN MANOEUVRE !

Le dimanche 5 mai dernier, le corps des sapeurs-pompiers de la Moivre était en manœuvre à Dampierre.

Le thème de l'exercice était l'extraction d'un individu au niveau de la rivière à l'aide de harnais et cordages.



Après de nombreux exercices sous la présence du chef de corps, les pompiers volontaires se sont rendus à la Mairie ou un casse-croute réparateur leur a été offert par la municipalité comme le veut la tradition.



N'oubliez pas que ce sont des membres du corps de la Moivre qui sont intervenus un lundi de Pâques pour neutraliser un essaim d'abeilles qui avait élu domicile dans la cheminée désaffectée de la Mairie à proximité de l'abribus.

Ce genre de service n'est plus rendu par les pompiers de nombreux corps.

Dans ce cas le particulier est prié de faire appel à une entreprise privée moyennant finance, environ 250 euros en moyenne.

H.F

## COMMEMORATION DE LA REDITION DU 8 MAI 1945

C'est à Francheville que c'est déroulé cette année cet événement qui réunissait la population du canton.

Une réunion d'assemblée générale de l'association des anciens combattants s'est tenue avant un office religieux célébré par le père Don Erwann. A la suite duquel l'hommage aux combattants a été rendu au monument aux morts de la commune.

Pompiers, représentants de l'Armée, de la Gendarmerie, élus locaux, une population nombreuse étaient venus témoigner de leur attachement à perpétuer le souvenir de la reddition sans condition de l'ennemi nazi ce 8 mai 1945 qui marquait la fin de six années tragiques entachées d'horreurs, de drames et de millions de morts civils et militaires.



L'harmonie et ses musiciens a pu réaliser toutes

les sonneries de la cérémonie et a offert une aubade pendant le vin d'honneur.



La météo c'est soudain déréglée à la fin de la cérémonie au monument et c'est sous une pluie battante que toutes les personnes présentes se sont réfugiées dans un hangar proche de l'église.

C'est à cet endroit que le vin d'honneur a été offert par la commune d'accueil a été servi pendant lequel de nombreux discours se sont succédés.

Un déjeuner a fait suite pour les personnes qui étaient conviées.

Notre député Charles De Courson ainsi que notre conseiller départemental Julien Valentin ont été présents tout au long de cette journée commémorative.

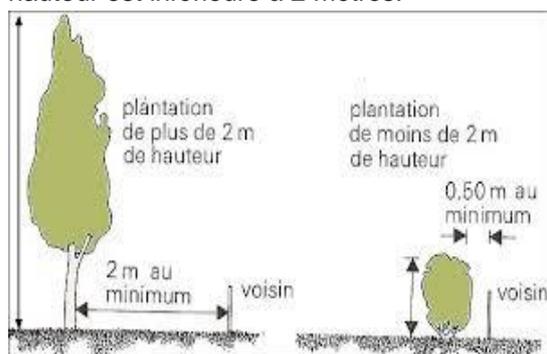
H.F

## PETIT ARBRE DEVIENDRA GRAND ! RESPECTEZ LES DISTANCES DE PLANTATION !

Sur le plan esthétique ou écologique, être entouré de verdure est un véritable atout. Mais quand branches, feuilles ou racines deviennent envahissantes, elles peuvent rapidement occasionner des troubles de voisinage.

Si vous souhaitez planter un arbre, arbrisseau ou arbuste en limite de propriété et en l'absence d'une règle spécifique applicable localement (usage local, documents d'urbanisme, règlement de lotissement), les distances minimales à respecter par rapport au terrain voisin sont fixées par les articles 671 et 672 du code civil et varient selon la hauteur de la plantation :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 centimètres pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.



La distance de plantation se mesure à partir du milieu du tronc. Le cas échéant, indiquez les mesures locales : Les plantations en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sont autorisées sans règles de distance, si elles ne dépassent pas la crête du mur.

**Attention ! Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.**

Votre voisin peut exiger que vos plantations situées à une distance inférieure soient arrachées ou réduites à la hauteur autorisée, sauf si elles sont présentes depuis au moins 30 ans. Dans ce cas, si les arbres meurent ou sont arrachés, la distance légale doit être respectée pour une nouvelle plantation

### ET L'ENTRETIEN ANNUEL !

Ces distances doivent persister lors de la repousse. Il est donc possible que votre voisin vous demande de couper les branches qui surplombe sa propriété, mais il ne peut pas le faire seul sans votre accord.

**Par contre**, il lui est permis de couper les racines, ronces ou brindilles qui dépassent à la limite de sa propriété. Il est donc préférable de trouver un accord car le massacre des racines risque de mettre en péril la vie de votre arbre.

**Attention ! vous pouvez broyer, composter, déposer en déchetterie mais le brûlage à l'air libre est interdit !**

### LES FRUITS

Un voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits sur les branches qui surplombent sa propriété, mais il peut ramasser ceux tombés naturellement.

### LES FEUILLES

Si un arbre planté dans le respect des distances légales perd ses feuilles sur votre terrain, il s'agit d'une gêne passagère ponctuelle, mais si ce trouble est excessif, il peut être qualifié de trouble anormal de voisinage.

### LES NUISANCES

Les nuisances graves et répétitives (importante des chutes de feuilles, obstruction de l'écoulement des eaux, perte d'ensoleillement, etc.) sont sanctionnées par le juge judiciaire.

### RUE, TROTTOIR ET CIRCULATION

Vous devez également veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière.

Si tel est le cas, le maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une [injonction de faire](#). L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de [mise en demeure](#) sans résultat, le maire peut ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

Respecter ces quelques règles c'est s'éviter des problèmes de voisinage.

Et avant toute procédure rencontrez votre voisin et trouvez un terrain d'entente vous gagnerez du temps et de l'argent.

H.F



## MAIRIE

1 grande rue  
51240 Dampierre / Moivre  
Tél / Fax 03 26 66 55 50  
[dsm512@wanadoo.fr](mailto:dsm512@wanadoo.fr)

### Ouverture au public

**Lundi de 9h00 à 12h00**  
**Jeudi de 14h00 à 18h00**

### Permanence du Maire ou du 1er adjoint

**Samedi 10h00 – 12h00**  
*Sauf jours fériés*

**Sur rendez-vous**  
**06 10 87 97 47**

### Vos droits et démarches en ligne sur

**Service Public.fr**

### Conseil Municipal En exercice

#### Maire

*Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

#### Adjoints au Maire

*Sabine STIEVENART*  
*Fanny LIEGEOIS-REGNIER*  
*Gilles LOEW*

#### Conseillers

*Thierry GAINETTE*  
*Mélanie HENRY*  
*Pascal LEMAITRE*  
*Maxime THIEFFRY*  
*Julien VALENTIN*

### Numéros d'urgence

17 Gendarmerie  
18 Pompiers 115  
Accueil sans abri  
119 Enfance maltraitée  
112 Toutes urgences  
3915 Pharmacie de garde  
Centre antipoison Nancy  
03 83 32 36 36  
Dépannage EDF  
0810 33 30 51

*Publication Mairie de  
Dampierre sur Moivre*

*Rédaction  
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

## FÊTE DES VOISINS 2019 : vendredi 14 juin, accueil à 19h30

La " fête des voisins " c'est l'occasion de rencontrer ses voisins pour développer la convivialité afin de rompre l'anonymat et l'isolement qui règnent souvent dans les communes.

Dans une société où se développe malheureusement le repli sur soi et la peur de l'autre, nous voulons simplement affirmer que connaître ses voisins permet de mieux vivre ensemble.

Nous souhaitons renforcer au quotidien les petits services entre voisins et pourquoi pas, une solidarité de proximité.



### UNE FORTE PARTICIPATION EN France

En 2018 c'est plus de 17 millions de participants dans le monde qui se sont mobilisés dont 8,5 millions de Français. Au total, plus de 1150 mairies et bailleurs ont participé en France.

Toutes les générations de notre village sont évidemment les bienvenues à cette soirée d'échange.



### Comment participer ?

**Toute la population est invitée**

**À participer à la fête des voisins**

**Le Vendredi 14 juin**

**Rendez-vous à la salle communale**

**À partir de 19h30**

Un gril sera à disposition de tous...

Apporter une entrée, des grillades ou autre et un dessert. Une boisson

Un apéritif offert par la Mairie sera servi à partir de 19h30.

Pour faciliter la tâche des organisateurs merci de bien vouloir glisser le coupon réponse dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 10 juin.

À partir de 18h30, tout bénévole sera le bienvenu pour mettre en place tables, chaises et allumage du barbecue...

Nouveaux arrivants vous êtes les bienvenus venez rencontrer la population de Dampierre c'est une des occasions pour le faire, soyez nombreux à venir à cette soirée ou petits et grands communiquent tout au long de cet évènement.



**Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons doivent se faire recenser à la mairie du domicile. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (dont le permis de conduire).**